



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2017

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MAGNIN Rémi, MEYNET Lucien, MILLON Francis, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : BERTO Laëtitia, BOUDET Christophe (procuration donnée à Mme Bozon), BOUTARIN Chantal (procuration donnée à Mme Bucz), DELERUE Nathalie (procuration donnée à Mme Noël), PRUDENT Valérie (procuration donnée à Mme Sochan), PELISSON Yves, PERRET Gilles.

Absent : FAVIER Benoît.

Mme Aurélie Brissaud est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 15 décembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- décision AG 2016-15 : décision permettant au Maire d'agir en justice,
- décision AG 2017 01 : régularisation des charges des locaux avenue de Trémercier.

Le conseil municipal a approuvé 5 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Subvention exceptionnelle au collège Gaspard Monge - 450 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire sollicitant la commune d'une aide financière pour un voyage scolaire linguistique de 5 jours en mai 2017 en Irlande. Le collège public explique que les familles participeront activement au financement du voyage, que l'établissement va mettre en

place différentes ventes de denrées alimentaires et sollicite la commune, par courrier du 22 novembre 2016 (reçu en mairie le 10 décembre), pour une aide pécuniaire exceptionnelle pour 9 enfants habitant la commune. Mme le Maire propose que l'aide communale soit basée sur celle accordée lors des sorties classe de neige ou de découverte soit 10 € par jour et par élève.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix):

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 450 € (quatre cent-cinquante euros) au collège Gaspard Monge pour le voyage scolaire précité (soit 10 € par jour et par élève sur la base de 5 jours de voyages pour 9 enfants de Saint-Jeoire).

Subvention exceptionnelle au CECAM - 90 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier du lycée professionnel du CECAM de Saint-Jeoire sollicitant la commune d'une aide financière pour un voyage scolaire historique de 3 jours du 9 au 11 mai 2017 dans la plaine d'Alsace. L'établissement scolaire explique que les familles participeront activement au financement du voyage, que la 'mini-entreprise' créée pour l'occasion va mettre en place différentes actions et sollicite la commune, par courrier du 04 janvier 2017 pour une aide pécuniaire exceptionnelle pour 3 enfants habitant la commune. Mme le Maire propose que l'aide communale soit basée sur celle accordée lors des sorties classe de neige ou de découverte soit 10 € par jour et par élève.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix):

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 90 € (quatre-vingt-dix euros) au lycée professionnel CECAM pour le voyage scolaire précité (soit 10 € par jour et par élève sur la base de 3 jours de voyages pour 3 enfants de Saint-Jeoire).

Règlement de la cantine

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu de la délibération n°067-2016 du 30 juin 2016 approuvant le règlement de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017. Elle fait part au conseil municipal des demandes récentes du collège, qui accueille les enfants des écoles dans son réfectoire le temps du repas, de prendre en compte de manière spécifique les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) pour allergie ou intolérance alimentaire. Le collège met en avant son impossibilité de garantir à 100 % que l'enfant allergique ou intolérant à une denrée alimentaire n'en mange pas lors d'un repas pris en collectivité et le principe de précaution pour exiger que les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire amène systématiquement un panier repas dans des conditions définies par le collège et les normes sanitaires.

Vu la circulaire interministérielle n°2001-118 du 25 juin 2001 et la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2005 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;

Vu la circulaire interministérielle n°2003-135 du 8 septembre 2003 qui précise notamment « qu'il convient que tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé (PAI), puisse profiter des services de restauration collective (établissements d'accueil de la petite enfance, écoles maternelles, élémentaires, établissements publics locaux d'enseignement, relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales) selon les modalités suivantes:

- soit les services de restauration fournissent des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur;
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité » ;

Considérant la position du comité technique du conseil départemental de Haute-Savoie préconisant les paniers repas dans de tels cas et l'impossibilité affirmée par les services du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire de fournir des repas adaptés aux enfants concernés par un PAI ;

Considérant que le service facultatif de cantine proposé par la commune de Saint-Jeoire aux parents d'enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Jeoire se déroule dans les locaux du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire ;

Considérant la nécessité de prendre en compte prioritairement la santé et la sécurité des enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Jeoire allant manger à la cantine du collège Monge et soumis à un PAI pour allergie ou intolérance alimentaire ;

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité (19 voix) :

- ⇒ approuve l'ensemble du contenu du règlement de la cantine modifié et notamment les dispositions relatives à la prise en compte des PAI pour allergie ou intolérance alimentaire,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Dénomination de voies - précisions à apporter au chemin de la Ravoire

Mme le Maire expose aux élus qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le souhait d'apporter une précision importante concernant le chemin de la Ravoire : ce nom est en effet donné à 2 voies communales qui ne se relient pas entre elles, ce qui crée parfois des problèmes aux utilisateurs (notamment les services de secours) pour accéder aux habitations. Elle propose donc d'ajouter à chaque secteur du chemin de la Ravoire une précision pour éviter tout risque de confusion.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

⇒ décide d'apporter les précisions suivantes sur le chemin de la Ravoire :

- 1) : chemin de la Ravoire partant du centre-bourg et relié depuis la place du marché : **chemin de la Ravoire sur Nâves,**
- 2) : chemin de la Ravoire partant de la route de Charny et relié depuis Pouilly : **chemin de la Ravoire Pouilly.**

⇒ dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rue seront à la charge de la commune,

⇒ charge Mme le Maire de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Avis sur le SCOT DES 3 VALLEES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des trois Vallées regroupant la communauté de communes de la Vallée Verte (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André de Boège, Saxel, Villard), la Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) (Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-sallaz), a été défini par arrêté préfectoral N° 2009/751 du 17 mars 2009.

Par délibération du 10 octobre 2012, le Comité Syndical décidait de l'élaboration du SCoT des 3 Vallées sur l'ensemble de son périmètre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, précisait ses objectifs et fixait les modalités de concertation.

Mme le Maire sollicite l'assemblée pour se positionner sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territorial des 3 Vallées, suivant les documents adressés aux membres du conseil municipal et disponibles en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16 et suivants, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées du 19 octobre 2016 arrêtant le projet de SCoT des 3 Vallées

Il est proposé au conseil municipal, d'émettre un avis sur le projet arrêté de SCoT des 3 Vallées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix):

⇒ émet un avis favorable au projet arrêté de SCoT des 3 Vallées.

III- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Cimetière : la première tranche des travaux est maintenant finalisée. La deuxième tranche est en phase étude.

Point sur le travail de l'agent de police municipale : un bilan de ses missions réalisées en 2016 : 221 PV dressés (non-respect du code de la route et stationnements gênants ou zone bleue), 19 mises en fourrière de véhicules réalisées, nombreux constats et rapports rédigés, 75 arrêtés municipaux pris, 40 procédures engagées pour objets trouvés.

Point sur le travail des services techniques : en 2016 les services techniques ont réalisé de nombreuses interventions et travaux, notamment dans certains bâtiments communaux (ludothèque, le trésor public, le bâtiment Jacquard, écoles...) mais également du traçage routier, l'installation de tables de ping-pong, du nettoyage de pistes forestières, l'aménagement de la piste du Môle, la pose de panneaux de signalisation.....

IV- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Retour sur le marché de Noël : 11 exposants étaient présents (dont des associations), le bilan est très positif pour l'ensemble des participants et sonne comme un encouragement pour le prochain marché de Noël, pour lequel les chalets seront reconduits. Mme Gros souhaite remercier chaleureusement les participants à cette manifestation et les services techniques pour le travail fait à cette occasion.

Local commercial du CCAS rue du Faucigny : ce local est à louer pour un usage commercial, renseignements en mairie.

Commerce VIVAL : aucun repreneur ne s'est à ce jour manifesté. L'activité de ce commerce cessera malheureusement en mars prochain.

V- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Syndicat des Brasses : un reportage a été diffusé ce jour sur la station sur France 3 afin d'évoquer notamment les problématiques de l'enneigement et de l'embauche des saisonniers. Les 8 et 15 février prochains, une descente aux flambeaux aura lieu aux Chenevières. Le 23 février chaîne d'or s'illuminera, un concert sera donné et diverses animations proposées dès 17h30, la station fêtera à cette occasion ses 45 ans.

Cérémonie de Pouilly : elle se déroulera le dimanche 29 janvier à 11h30 sur site.

Retour sur la réunion des correspondants défense : pour rappel une garde nationale a été créée fin 2016, elle comprend des militaires, gendarmes et policiers nationaux mais est ouverte à tous, sous conditions. 7 blessés victimes des attentats en France et habitants en Haute-Savoie ont été pris en charge en 2016, 4 pupilles de la nation habitants le 74 ont été adoptés. La prise en charge financière de ces victimes du terrorisme est

principalement assurée par l'Etat mais également par la vente des bleuets dans les communes.

VI - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Colis de Noël : M. Chatel remercie chaleureusement les membres du CCAS et du conseil des seniors ainsi que les élus pour la distribution des quelques 114 colis de Noël (dont 14 aux résidents de l'hôpital de la Tour), moment très apprécié par les habitants.

Conseil des seniors: 66 de ses membres ont assisté à la dernière réunion. M. Gay, son président, souhaite redynamiser cette entité et propose donc un fonctionnement différent de son assemblée, pour encore plus de participation et de projets.

Conseil municipal des jeunes : après avoir participé au marché de l'avent et au Téléthon, cette entité voit sa mission se terminer le 28 janvier prochain par un buffet canadien au bâtiment Jacquard. Mme Brissaud précise qu'une réflexion est actuellement en cours sur la future composition du conseil municipal des jeunes.

Aide aux devoirs: l'accompagnement se poursuit dans les préfabriqués de l'école primaire, quelques 25 jeunes en bénéficient en présence de 4 bénévoles et de Jordi, le coordinateur.

Foyer jeunes : il est ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-François Jacquard. M. Chatel informe également les élus de l'arrivée de Sébastien Delbecq en formation BPJEPS pour 18 mois et qui travaillera de concert avec Jordi.

Commission enfance-jeunesse de la CC4R : le bilan financier de la MJCI fait apparaître pour la première fois un excédent de presque 12 000 €, l'aide annuelle de 50 000 € destinée à résorber le déficit sera désormais totalement prise en charge par la CC4R. L'épicerie sociale et solidaire accueille 19 familles dont 14 de Saint-Jeoire, une commission intercommunale sera créée afin d'éviter les confusions et de déterminer la progressivité de la participation financière des familles bénéficiaires.

VII- REVISION DU PLU - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

Révision du PLU : ce document a été arrêté lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2016. L'ensemble du dossier a été transmis aux personnes publiques associées qui bénéficient de 3 mois pour faire part de leurs observations. Une réunion d'information à destination de la population aura lieu au printemps avant la tenue de l'enquête publique, logiquement avant juillet 2017.

VIII - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Point urbanisme 2016 les chiffres sont quasiment stables par rapport à 2015 : 28 PC ont été déposés / 91 DP / 62 Cui / 3 CUo.

CLECT de la CC4R : la première réunion de cette commission s'est tenue le 11 janvier, de nombreuses discussions sur la méthode de calcul des transferts de compétence, sur le devenir des terrains de foot (et notamment de la possible rénovation de celui de Saint-Jeoire), de la MJCI, celui du RAM, la compétence gens du voyage ont animé cette réunion. Les conseils municipaux auront un avis à donner sur la base des éléments transférés et des compensations chiffrées, un gros travail reste à mener.

Communication : le bulletin municipal 2017 avance bien. Sa publication est prévue courant février.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 16 février 2017 à 19h30.

Cérémonie des vœux : elle se déroulera le 20 janvier prochain dès 19h30 au gymnase.

Dossier de la poste : après le rassemblement citoyen devant la poste de Saint-Jeoire en décembre la commune continue sa mobilisation : un questionnaire sera adressé à la population avec le bulletin municipal. Par ailleurs Mme le Maire invite les élus à interroger, à l'appui du questionnaire envoyé par mail, directement les habitants utilisateurs des services postaux. Mme le Maire insiste sur la nécessité d'avoir un maximum de réponses pour aider la commune dans sa volonté de maintenir la poste et ses services à l'identique.

CIID : Mme le Maire informe les élus de la création d'une commission intercommunale des impôts directs et de la nécessité de désigner 4 membres, parmi les élus ou les membres de la même commission communale. Après discussions, les personnes désignées sont 4 membres titulaires de la CCID.

TOUR DE TABLE

L. MEYNET : informe les élus de la remontée de fonds faite le 3 janvier à la direction départementale du Téléthon pour un montant de 1818 €. Les élus félicitent M. Meynet et l'ensemble des bénévoles pour le travail mené et ce montant important récolté.

A. BRISSAUD : informe que le bulletin municipal est quasiment finalisé et devrait être distribué courant février.

F. SOCHAN : informe de la tenue d'une cession du don du sang qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Jeoire le 23 janvier prochain, de 17h30 à 19h30. Mme Sochan précise également qu'elle a cédé son siège de présidente à Mme Martine Goursonnet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h50.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL



